



# MAIRIE DE SORNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SORNAC,  
Vu les articles L 2211-1 à 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 27 du Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 17 octobre 1968 sur la signalisation des routes,  
Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion du marché de Noël prévu le vendredi 29 novembre 2024, il y a lieu de mettre en place une réglementation particulière de la circulation et du stationnement, nécessaire pour la sécurité des usagers.

### ARRETE

**Article 1 :** Du lundi 25 novembre 2024 à partir de 9 heures et jusqu'au mardi 3 décembre 2024 à 18 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdits sur la Place de l'Eglise pour l'organisation et la préparation du marché de Noël.

**Article 2 :** le vendredi 29 novembre 2024 à partir de 14 heures et ce jusqu'à minuit, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits depuis :

- l'adresse suivante : 10 rue des Ecoles au niveau de la salle des mille sources
- l'adresse suivante : 1 Place de la Poste
- l'adresse suivante : 2 rue de la République
- l'adresse suivante : Place de l'église au niveau de l'ancienne pharmacie, le chemin du Foirail et le chemin en face de la maison sise au 4 rue des Hortiaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par la rocade (RD n°21-5), la rue de l'Arbre de May (VC n°1), la route des Bouyges (VC n°33), la Grande Rue et la Rue des Hortiaux (RD 21).

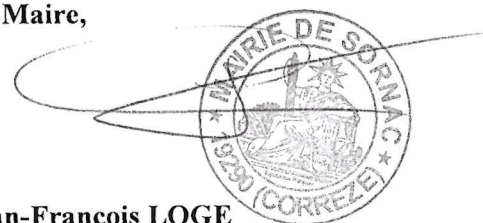
**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par les Services Municipaux de SORNAC.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SORNAC,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de SORNAC,
  - Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SORNAC, le 23 novembre 2024

Le Maire,



Jean-François LOGE